

L'admissibilité des projets soumis est jugée par des comités d'expansion des entreprises composés de représentants du secteur privé et du secteur public, sous la présidence d'administrateurs canadiens éminents. Dans chaque province, les comités régionaux de développement des entreprises consentent, en vertu du PEE, des subventions ou des prêts n'excédant pas \$200,000 aux sociétés dont les ventes annuelles ne se chiffrent pas à plus de \$5 millions. Un comité central, établi à Ottawa, s'occupe de tous les autres cas.

En quelque sorte, la façon de procéder du PEE consiste, non simplement à financer des projets, mais à investir dans des entreprises, presque de la même manière que les banques d'affaires qui fournissent à leur clientèle (ou qui prennent les dispositions nécessaires pour cela) tous les genres de prestation de capitaux ainsi que de services financiers et de gestion.

Au cours de l'année financière 1978-79, les comités d'expansion des entreprises ont approuvé 143 garanties de prêts ou prêts d'aide d'adaptation, pour un total de \$117.3 millions, et fourni \$39.6 millions en contributions pour l'acquittement du coût de 284 projets novateurs et de création de produits.

Recherche et développement en matière énergétique dans l'industrie

18.2.2

En octobre 1977, un programme de recherche et de développement a été mis en place pour aider l'industrie canadienne à découvrir et mettre au point des procédés et de l'équipement capables de réduire la consommation industrielle d'énergie, et pour encourager la recherche de techniques innovatrices dans ce sens. Le MIC contribue jusqu'à 50% des frais estimatifs engagés dans de tels travaux. Les projets entrepris comprenaient la création d'une technologie nouvelle applicable aux fours des aciéries, l'utilisation des déchets de poussières charbonneuses à la place d'autres combustibles, l'utilisation de la chaleur perdue dans les machines à papier pour y réduire la consommation d'énergie, et l'emploi de solvants de la peinture comme combustibles dans les fours de séchage.

Prêts aux petites entreprises

18.2.3

La Loi sur les prêts aux petites entreprises permet d'accorder des garanties de prêts aux petites entreprises nouvelles ou existantes. Par petite entreprise, on entend une entreprise dont les recettes brutes annuelles ne dépassent pas \$1.5 million au cours d'une même année financière. D'autre part, une nouvelle entreprise se définit comme étant une entreprise dont le revenu brut estimatif pour sa première période fiscale, comptant au moins 52 semaines, n'excède pas \$1.5 million.

Des prêts sont consentis aux petites entreprises dans le secteur de la fabrication, dans celui du commerce de gros ou de détail, dans le domaine des services, dans la construction, le transport et les communications. Selon la Loi, une petite entreprise ne peut, en aucun temps, avoir un solde exigible supérieur à \$75,000.

Le taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la Loi s'établit à 1% au-dessus des taux de base des prêts pratiqués par les banques à charte et fluctue selon l'évolution de ces taux pendant toute la durée du prêt. La période de remboursement ne doit pas dépasser 10 ans. Les acomptes doivent être versés au moins une fois l'an ou à des intervalles plus rapprochés selon le désir du prêteur.

Tous les prêts accordés en vertu de la Loi doivent être cautionnés. Le nantissement peut consister en hypothèques immobilières ou mobilières, ou en toute autre garantie que le prêteur juge bon d'exiger. De plus, l'emprunteur est tenu de signer un billet à ordre. Les autres modalités et conditions se négocient entre le prêteur et l'emprunteur.

Programme de stages dans les petites entreprises

18.2.4

Ce programme avait pour but de créer des occasions d'emploi permanent pour les nouveaux diplômés et d'améliorer le potentiel de croissance et la concurrentialité des petites et moyennes entreprises. Il encourageait celles-ci à engager des nouveaux diplômés afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience dans le milieu des petites entreprises. Ce programme intensifiait les contacts et les échanges entre la petite entreprise et les institutions de haut savoir.